



DÉCHÈTERIES DU SICTOM DES COUZES

Règlement intérieur



Sommaire

Article 1 : Qu'est-ce qu'une déchèterie	3
Article 2 : Rôle de la déchèterie	3
Article 3 : Horaires d'ouverture	3
Article 4 : Le gardien : accueil et conseil	3
Article 6 : Les particuliers.....	5
<i>Article 6-1. Déchets acceptés</i>	<i>5</i>
<i>Article 6-2. Zones de réemploi</i>	<i>6</i>
<i>Article 6-3. Déchets interdits</i>	<i>6</i>
<i>Article 6-3. Admission à la déchèterie</i>	<i>7</i>
Article 7 : Les professionnels.....	7
<i>Article 7.1. Déchets refusés</i>	<i>7</i>
<i>Article 7.2. Admission à la déchèterie.....</i>	<i>8</i>
<i>Article 7.3. Limitation de volume.....</i>	<i>8</i>
Article 8 : Informations générales	4
Articles 8.1. Stationnement et circulation	4
Article 8.2. Vidéoprotection	8
Article 8.3. Consignes de sécurité	4
Article 8.4. Responsabilité des usagers	5
Article 8.5. Infraction au règlement	5
Article 9 : Dispositions finales	8

Article 1 : Qu'est-ce qu'une déchèterie

C'est un espace clos et gardienné où **les usagers (particuliers, professionnels, campings, communes)** peuvent venir déposer gratuitement leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel.

L'utilisateur procède au tri de ses déchets, par catégorie et avec l'orientation du gardien pour permettre un dépôt sélectif. Celui-ci permettra aux déchets d'être traités et valorisés selon leur nature et leur dangerosité pour l'environnement. Le gardien ne participe pas au déchargement.

Article 2 : Rôle de la déchèterie

- Permettre à la population de déposer les déchets afin de les évacuer dans de bonnes conditions ;
- Trier ses déchets pour permettre de les valoriser au mieux ;
- Centraliser les déchets et les acheminer vers des centres de traitement ou de recyclage ;
- Protéger l'environnement en évitant les décharges sauvages.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Sous la surveillance du gardien, la déchèterie est ouverte au public :

Jours	Besse-et-Saint-Anastaise		Montaigut-le-Blanc	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Lundi	9 h - 12 h	13 h - 17 h	-	-
Mardi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Mercredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Jeudi	-	-	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h	9 h - 12 h	14 h - 18 h

Fermeture les dimanches et jours fériés

L'accès aux déchèteries est formellement interdit à toute personne ou véhicule en dehors des heures d'ouverture. Le SICTOM des Couzes se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 4 : Le gardien : accueil et conseil

Mission d'accueil et de conseil

- Identifier les entrées (particuliers / professionnels / communes / type de déchets) par badge ;
- Prendre en charge l'utilisateur : conseils concernant les conteneurs et bennes appropriées par type de déchets, informations sur la valorisation et les filières de recyclage ;
- Faire respecter le règlement intérieur ;
- Tri et stockage des déchets spéciaux ;
- Organiser et suivre les enlèvements des bennes ;
- Renseigner différents documents, remplir les fiches détaillées des divers enlèvements à remettre chaque fin de mois au secrétariat.

Article 5 : Contrôle d'accès

Une carte individuelle d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries du SICTOM des Couzes est délivrée aux usagers par le SICTOM des Couzes.

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle du badge d'accès effectué par l'agent de la déchèterie. Les personnes refusant de présenter la carte d'accès ne sont pas autorisées à déposer leurs déchets.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé de déchets sont enregistrés.

L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques internes à la collectivité.

Les badges sont fournis gratuitement aux usagers du SICTOM des Couzes suite à une demande préalable via notre formulaire disponible en ligne à www.sictomdescouzes.fr, accompagné d'un justificatif de moins de trois mois. La demande peut être transmise par internet, en déchèterie ou au siège social à Saint-Diéry.

La perte ou vol du badge doit être immédiatement signalé à la collectivité. La délivrance d'un nouveau badge entrainera un coût de 2,50 € pour les particuliers et 5,00 € pour les professionnels après 5 déclarations de perte/vol.

Par convention, le SICTOM des Couzes autorise les habitants au nord du territoire à accéder aux déchèteries des collectivités voisines :

La déchèterie de Theix (Clermont Auvergne Métropole) est accessible aux habitants de : Aydat, Chanonat, Varennes, Saint Saturnin (pour moitié), et Saulzet le Froid.

La déchèterie de Veyre Monton (Syndicat du Bois de l'Aumône) est accessible aux habitants de : Chanonat (hors Varennes), Le Crest, Saint Amant Tallende, Tallende, Saint Saturnin (hors Chadrat) pour moitié et Cournols.

Article 6 : Consignes générales

Article 6.1. Stationnement et circulation

L'accès à la déchèterie implique le respect du code de la route. Les opérations de déversement des déchets, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les véhicules autorisés sont de type léger ou utilitaire et ne doivent en aucun cas dépasser un PTAC de 3,5 tonnes. Tous véhicules agricoles (tracteurs, remorques, etc) ne sont pas autorisés sur les déchèteries.

La vitesse est limitée à 10km/h dans la déchèterie.

Article 6.2. Consignes de sécurité

L'accès au site implique, pour les utilisateurs et agents de déchèterie, l'application des consignes de sécurité suivantes :

- La présence de mineurs non accompagnés de leurs parents sur le site est interdite. La présence d'enfants de moins de 12 ans sur le site est vivement déconseillée : il leur est recommandé de ne pas descendre du véhicule,
- Il est conseillé d'arrêter son moteur,

- Il est interdit de fumer sur le site et d'emmener des matières inflammables,
- Il est interdit de pratiquer le chiffonnage et la récupération,
- Il est interdit de déposer des déchets devant la déchèterie et en dehors des endroits autorisés sur le site,
- Il est formellement interdit de descendre dans les bennes et de récupérer tout objet présent dans celles-ci. En effet, tout objet amené en déchèterie est destiné à être abandonné. Des solutions de réutilisations sont possibles dans d'autres lieux agréés.

Les déchets devront être mis dans les bennes prévues à cet effet, sans mélange. En cas de doute, consulter le gardien.

Article 6.3. Responsabilité des usagers

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

Le SICTOM des Couzes décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le SICTOM des Couzes n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.

Article 6.4. Infraction au règlement

En cas de non-respect du présent règlement et de trouble de l'ordre public, l'utilisateur pourra être poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur et se voir refuser l'accès aux déchèteries du SICTOM des Couzes.

Article 7 : Les particuliers

Article 7-1. Déchets acceptés

Grâce au Point Propre :

- Bouteilles plastiques, boîtes aluminium ou acier et briques alimentaires (emballages), journaux, magazines et cartonnets
- Verre

Dans des bennes appropriées et contenant spécifiques :

- Gros cartons (aplatés)
- Métaux
- Déchets verts (tontes, branchages inférieurs à 20cm de diamètre ...)
- Encombrants (en vrac, pas de sacs noirs dans la benne)
- Gravats
- Bois divers
- Meubles, jouets volumineux
- Vêtements, chaussures, maroquinerie (même en mauvais état)
- Jeux et jouets
- Articles de bricolage et de jardin thermiques et non thermiques
- Articles de sport et de loisirs
- Pneus de voiture et de moto sans jante
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
- Laines de verre / laines de roche
- Menuiseries vitrées

Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) seront pris en charge par le gardien et triés par ses soins selon les catégories suivantes :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Solvants | - Emballages souillés |
| - Acides / bases | - Médicaments |
| - Produits phytosanitaires | - Radiographies |
| - Piles | - Combustibles |
| - Batteries | - Produits réactifs incinérables |
| - Néons | - Produit de laboratoire PCL |
| - Bombes aérosol | - Huiles alimentaires |
| - Peintures | - Carburants |
| - Bouteilles de gaz | - Huile moteur usagée |
| - DASRI (seringues) | - Médicaments (à rapporter en priorité à la pharmacie) |

Article 7-2. Zones de réemploi

Une zone de réemploi est présente sur chaque déchèterie. Vous pouvez y apporter tout objet en bon état (meubles, vaisselle, jeux, vélos...). Il sera destiné à être restauré, recyclé par la ressourcerie du Pays d'Issoire (www.ressourcerie-issoire.fr) ou par le Secours Populaire de Besse (www.secourspopulaire.fr/63-besse-saint-anastaise).

Article 7-3. Déchets interdits

- Cadavres d'animaux (équarrissage, vétérinaire : Art L226-2 du code rural)
- Déchets hospitaliers (déchets infectieux ou putrescibles)
- Ordures ménagères (collectées dans le circuit normal)
- Plastiques agricoles (bâches, ficelles, filets) (campagne annuelle de collecte de bâches organisées par la Chambre d'Agriculture sur notre site à Saint-Diéry)
- Produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière (circuit ADIVALOR)
- Boues (fosses septiques, lisiers etc.)
- Produits dangereux corrosifs ou instables (hors DMS)
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs (hors DMS)
- Amiante (collecte ponctuelle sur notre site à Saint-Diéry)
- Pneus avec jantes et pneus de véhicule PL ou tracteur
- Déchets qui de par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie (par exemple un véhicule hors d'usage)

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien peut refuser tout déchet qui pourrait présenter un risque pour les personnes ou pour la déchèterie, ou qui ne serait pas pris en charge par nos repreneurs.

Le SICTOM se verra dans l'obligation de prendre des mesures à l'encontre de toute personne qui ne respecterait pas les consignes ou qui tenterait de donner une fausse identité.

Cas particulier de l'amiante

Seul l'amiante lié des particuliers est collecté gratuitement, une fois par trimestre, sur rendez-vous, au siège social à Saint-Diéry, dans la limite de 150kg/an/foyer (service valable uniquement pour les particuliers).

Sont acceptés l'amiante lié et l'amiante ciment uniquement (éléments de bardage, de revêtement ou de couverture, canalisations, jardinières...)

L'amiante libre et friable est refusé.

Article 7-4. Admission à la déchèterie

L'accès aux déchèteries est **gratuit** pour les particuliers résidant dans une commune adhérente au syndicat, sous présentation du badge et durant les heures d'ouverture uniquement.

- Les véhicules autorisés sont de type léger ou utilitaire et ne doivent en aucun cas dépasser un PTAC de 3,5 tonnes,
- Les apports des particuliers sont acceptés dans la limite de 1 m³ par voyage dans la limite de 4 passages par jour.

Article 8 : Les professionnels

Le SICTOM des Couzes accepte les apports des déchets des professionnels selon certaines modalités. En effet, les déchèteries sont par principe dédiées aux particuliers. Cependant, afin d'éviter des dérives, certains déchets des professionnels sont accueillis sur les déchèteries du SICTOM des Couzes. Une signature électronique pour preuve de dépôt via le boîtier du gardien sera demandée.

A compter du 1^{er} janvier 2025, les professionnels qui s'acquittent d'une redevance spéciale sont exonérés de facturation en déchèterie de la part du SICTOM des Couzes.

Attention, les déchets doivent être préalablement triés, sinon les tarifs resteront appliqués.

Rappel facturation : 15 € (camionnette) ou 25 € HT (véhicule < 3,5T) le passage.

En cas de chargement important, il est demandé aux usagers de la déchèterie de téléphoner au préalable à l'agent de déchèterie afin qu'il puisse organiser et optimiser le remplissage et le vidage des bennes.

Qu'est-ce qu'un professionnel ?

- Entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services
- Professionnels du tourisme
- Professions libérales
- Campings

Cas particuliers : les agriculteurs

Les règles relatives aux particuliers sont applicables aux agriculteurs sauf en ce qui concerne les gros volumes de déchets verts qui doivent être obligatoirement apportés sur la plate-forme de déchets verts située à Saint-Diéry. Il est rappelé que les engins agricoles sont interdits dans l'enceinte des déchèteries.

NB : Les associations loi 1901 ne sont pas considérées comme des professionnels.

Article 8.1. Déchets refusés

Les déchets interdits en déchèterie sont tous les déchets à l'exclusion de ceux mentionnés à l'article 7-1.

Article 8.2. Admission à la déchèterie

Le respect de la procédure est obligatoire :

- Présentation au gardien et déclinaison de son identité par badge d'accès,
- Identification des déchets et dépôt selon les indications du gardien.

Le SICTOM se verra dans l'obligation de prendre des mesures à l'encontre de tout professionnel qui ne respecterait pas les consignes, qui tenterait de donner une fausse identité ou qui se ferait passer à tort pour un particulier.

Article 8.3. Limitation de volume

Les dépôts sont limités à 4 passages par jour pour les véhicules inférieurs à 3,5T.

Article 9 : Vidéoprotection

Les déchèteries disposent de moyens de vidéoprotection informatisée destinés à la sécurité des usagers, du personnel et des biens contre les incendies et vols.

Les enregistrements sont effectués conformément aux arrêtés préfectoraux et les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises en cas de besoin aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Pour toute demande concernant le fonctionnement du dispositif de vidéoprotection et les modalités d'accès aux images, une demande écrite devra être adressée au SICTOM des Couzes.

Article 10 : Dispositions finales

Modifications sur le présent règlement approuvées par délibération du Comité Syndical dans sa séance du 11/12/2024.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié par délibération du Comité Syndical.

Le règlement est consultable sur les déchèteries, au siège de la collectivité et sur le site internet du SICTOM des Couzes.

A Saint Diéry, le 11 décembre 2024

Le Président du SICTOM des Couzes
Roger Jean MEALLET

